



CFTR

Patrice Nault

Enseignant, Service aux entreprises (SAE)
Centre de formation du transport routier
Saint-Jérôme (CFTR)

OBLIGATION DES UTILISATEURS DE VÉHICULES LOURDS DONT LE PNBV EST DE 4500 KG ET PLUS

Suite de février 2012

CHRONIQUE

Faisant suite à la chronique du mois dernier, nous verrons ce mois-ci les principales responsabilités d'un exploitant de véhicules lourds.

Dans un premier temps, la définition d'un **exploitant de véhicules lourds** au sens de la réglementation est :

Toute personne, morale ou physique, qui contrôle l'exploitation d'un véhicule lourd. L'exploitant peut être propriétaire ou locataire du ou des véhicules lourds qu'il utilise.

1. S'inscrire au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.

Il doit s'inscrire annuellement au Registre de la Commission des transports du Québec. S'il est propriétaire du ou des véhicules lourds qu'il utilise, l'exploitant doit le signifier lors de l'inscription. Il s'inscrira donc comme propriétaire et exploitant simultanément.

2. L'exploitant doit s'assurer de la validité du permis de conduire du ou des conducteurs qu'il emploie.

Il est fortement suggéré de demander annuellement à tout conducteur étant appelé à conduire un véhicule lourd une copie de son dossier de conduite (dossier avec les points d'inaptitude). Ce faisant, l'exploitant pourra connaître le comportement sur la route de ce conducteur. On peut également vérifier la validité du permis de conduire d'un conducteur en composant le 1 900 565-1212. Il suffit alors d'avoir en main le numéro de dossier de son permis de conduire. Des frais minimes sont exigés.

3. L'exploitant doit s'assurer de la compétence et du bon comportement du conducteur.

Attention au conducteur ayant un comportement inapproprié sur la route ou ne respectant pas le Code de la sécurité routière. En effet, celui-ci pourrait faire inscrire des points à votre dossier d'exploitant s'il se voyait remettre un constat d'infraction ou s'il était impliqué dans un accident avec votre véhicule lourd. Il est important de s'assurer que le conducteur connaisse et applique la réglementation inhérente à la conduite de véhicules lourds

4. L'exploitant doit s'assurer que le conducteur effectue une vérification avant départ.

Avant le premier départ sur la route de son poste de travail, le conducteur doit effectuer une vérification avant départ sur le ou les véhicules lourds qu'il utilisera dans ce poste de travail. L'exploitant doit alors déposer dans le véhicule lourd un rapport de vérification avant départ qui sera complété par le conducteur le cas échéant.

5. L'exploitant doit s'assurer du respect des normes relatives à l'usage d'un véhicule lourd.

Lui et son conducteur doivent entre autres respecter les règlements concernant :

- les normes de charges et des dimensions;
- les heures de conduite et de repos;
- les normes d'arrimage;
- le transport des matières dangereuses.

6. L'exploitant doit s'assurer de la conservation des documents nécessaires à l'établissement du dossier des conducteurs à son emploi.

Entre autres, on doit retrouver dans le dossier de tout conducteur de véhicules lourds qu'il exploite les renseignements suivants :

- une copie du permis de conduire;
- la date d'engagement du conducteur;
- les registres de temps ou fiches journalières concernant les heures de conduite et de repos ainsi que tout document justificatif.

Voilà donc les principales responsabilités d'un exploitant de véhicules lourds. Il est de mise de consulter le «Guide des obligations des utilisateurs de véhicules lourds» de la SAAQ pour connaître en détail toutes les responsabilités d'un propriétaire et exploitant de véhicules lourds.

Dans la chronique suivante, nous verrons les responsabilités d'un conducteur de véhicule lourd. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous désirez vous inscrire à une formation concernant ce sujet au 1 877 435 0167 au poste 7062.

